



# FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA PÊCHE SPORTIVE EN EAU DOUCE

## RÈGLEMENT OFFICIEL F.I.P.S.e.d. DES ÉPREUVES INTERNATIONALES DES NATIONS

### *«PECHE AU FEEDER»*

#### ORGANISATION

- 1- Les épreuves internationales officielles seront organisées par les Fédérations Nationales affiliées à la C.I.P.S.. La Fédération organisatrice sera officiellement responsable de l'épreuve considérée.
- 2- Seuls pourront participer les adhérents d'une Fédération Nationale affiliée à la C.I.P.S. et à jour de sa cotisation; ils devront être désignés par leurs fédérations; les pêcheurs composant les équipes des Fédérations Nationales devront être de la nationalité de ces dernières.

Un concurrent ayant déjà participé à un Championnat du Monde ou à une rencontre internationale sous les couleurs d'une Nation ne pourra concourir sous les couleurs d'une autre Nation.

Les concurrents devront toujours pouvoir justifier de leur nationalité soit par une pièce d'identité, soit par un passeport; dans le cas contraire, les concurrents devront être en possession d'un certificat de nationalité et habiter le même pays que la nation engagée. Ces pièces justificatives devront être présentées à la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> réunion des capitaines.

Pour tous les Championnats du Monde et les Championnats des zones (Europe, etc.), seules seront admises les équipes des Fédérations nationales.

Pour prétendre organiser des championnats, une nation aura obligation d'avoir participé au moins une fois dans les trois dernières années au championnat qu'elle souhaite organiser.

Un pré-programme devra impérativement être adressé au secrétariat de la F.I.P.S.e.d. avant fin novembre de l'année précédente.

Excepté pour les Mondiaux de la Pêche, la F.I.P.S.e.d. peut se charger de réaliser tous les imprimés, les classements et les palmarès de tous les championnats; pour cela la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de la personne assumant ce travail; ce séjour pourra débuter la veille du 1<sup>er</sup> jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture; la F.I.P.S.e.d. prendra en charge son déplacement.

Pour tous les championnats organisés par la F.I.P.S.e.d., la nation organisatrice devra prendre en charge le séjour complet (chambre, repas et banquet de clôture) de deux membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.; ce séjour pourra débuter la veille du 1<sup>er</sup> jour d'entraînement jusqu'au lendemain du banquet de clôture.

Un championnat ne pourra être confié à une nation si elle ne prend pas l'engagement de remettre à l'eau les poissons vivants soit après pesage soit après décompte (interdiction de tuer les poissons).

La nation, organisatrice d'un championnat du monde ou de zone, se chargera d'acquérir les trophées financés par la F.I.P.S.e.d.; la nation devra prévoir 3 trophées pour l'épreuve par équipe et 3 trophées pour l'épreuve individuelle; ces trophées devront être pourvus d'une plaque où sera gravé "F.I.P.S.e.d." ou du logo puis le lieu et les dates du championnat. Une facture sera exigée également pour justifier les dépenses des trophées. Si ces dispositions (plaque ou logo et facture) ne sont pas respectées, il n'y aura aucune indemnité de la F.I.P.S.e.d.. Le montant maximum remboursé par la F.I.P.S.e.d. sera de 300 € pour les 6 trophées. La F.I.P.S.e.d. continuera à fournir les médailles.

Les programmes et invitations concernant tous les championnats ne doivent être adressés qu'aux nations adhérentes à la F.I.P.S.e.d. (il ne doit pas y avoir d'invitations adressées à des clubs ou des individuels).

- 3- Chaque Nation adhérente à la C.I.P.S. ne pourra présenter qu'une seule équipe; l'équipe sera composée de 5 pêcheurs; un remplaçant désigné à l'avance avant le 1<sup>er</sup> tirage au sort sera admis.**

Aucun compétiteur ne sera admis à titre individuel.

En cas de blessure en cours d'épreuve, le titulaire pourra céder sa place au remplaçant désigné sur la feuille de participation et ce sans substitution de matériel; ce changement devra être autorisé par un membre du jury.

- 4- Les épreuves se disputeront dans les fleuves, rivières, canaux ou plans d'eau; il devra être possible de pêcher sur toute la largeur du plan d'eau considéré; la profondeur devra être, dans la mesure du possible, uniforme sur tout le parcours et d'une profondeur minimum de 1,50 mètre; la largeur minimum du parcours sera de 40 mètres.**
- 5- Le parcours sélectionné devra être, si possible, droit et présenter des conditions de pêche égales pour tous les concurrents; ce parcours devra permettre de placer les concurrents en ligne; éviter, dans la mesure du possible, les interruptions dues aux lignes électriques, ponts, etc.. Le parcours ne devra présenter aucun danger pour les concurrents et les spectateurs.**

Une visite du parcours, susceptible d'être sélectionné pour un championnat, sera effectuée par un ou plusieurs membres de la commission technique dans la même période de l'année prévue pour l'organisation de l'épreuve concernée; le compte rendu de la visite sera présenté, pour décision, au Comité Directeur de la F.I.P.S.e.d., qui transmettra à la C.I.P.S. pour information. L'accord définitif ou le refus de la F.I.P.S.e.d. sera signifié par celle-ci à la nation candidate. La FIPSeD prendra en charge le déplacement (avion, train ou voiture) et l'organisation assurera les déplacements sur place à partir de l'aéroport ou de la gare ainsi que le séjour (hôtel et repas).

Pour l'hébergement, les nations auront deux possibilités:

- 1- Soit choisir l'hébergement officiel proposé par la nation organisatrice (facultatif); dans ce cas, cette nation devra indiquer les conditions de séjour, à savoir:
  - préciser un prix de journée par personne en ½ pension en fonction du nombre de personnes par chambre quelque soit la durée des séjours choisis (la pension complète est à proscrire); la nation participante devra préciser les dates de son séjour (la notion séjour officiel usitée par beaucoup de nations, à partir du jeudi n'a jamais figurée sur un quelconque règlement et ne doit donc pas être retenue);
  - préciser le prix du banquet de clôture.

Les conditions d'hébergement proposées aux nations relèveront de l'appréciation de la commission technique.

- 2- Soit choisir elles-mêmes leur hébergement.

Dans ce cas les nations participantes auront l'obligation impérieuse d'en informer la nation organisatrice au moment de l'inscription (fiche de participation).

Dans les deux cas de participation (par l'organisation officielle ou en dehors de l'organisation) le montant des droits d'inscription comprendra les cartes de pêche pour la durée totale du championnat (pour l'entraînement et manches du championnat), l'assurance et les frais divers comme achats de souvenirs, coupes, challenges, etc. Pour ce championnat les droits d'inscription sont de:

- 1200 € (compris 9 banquets de clôture + 6 cartes de pêche)

Pour les banquets de clôture, les nations devront pouvoir disposer de place assises à table (que ce soit un service à table ou un buffet) et ce en fonction du nombre de banquets réservés par les nations.

Si rien n'est précisé à la date limite fixée par l'organisation, les nations participantes devront obligatoirement se charger elles-mêmes de leur hébergement et seront redevables du droit d'inscription respectif.

Une nation engagée, par le formulaire d'inscription, dans un championnat et absente, sera dans l'obligation de verser à la nation organisatrice le droit d'engagement correspondant au championnat. La nation ne respectant pas cette règle se verra interdite de championnats et d'organisations.

Les nations devront impérativement communiquer leur date d'arrivée à la nation organisatrice et ce deux semaines avant le 1<sup>er</sup> jour d'entraînement. Toute nation absente (non arrivée) pour l'entraînement du jeudi sera considérée comme FORFAIT et ne pourra donc pas participer au championnat (voir barème des sanctions: article 31 § c).

Les nations organisatrices devront prévoir dans leur programme une liste d'hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et campings situés dans un rayon de 20 kilomètres.

Sur les fiches d'inscription des nations, les organisateurs devront se faire préciser le numéro de téléphone portable d'un délégué et d'un capitaine. Sur les programmes devront figurer les adresses et numéros de téléphone des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, secours, hôpitaux, etc).

Le championnat se déroulera en novembre ou décembre.

- 6-** Pour les épreuves, les compétiteurs devront disposer d'un emplacement de pêche (ring) compris entre 15 mètres minimum et 30 mètres maximum. La largeur des rings sera définie avec l'accord de la commission technique. Les emplacements de pêche de chaque concurrent seront séparés par une zone neutre d'un mètre maxi (peut être réduite voire supprimée) aussi bien à droite qu'à gauche.

L'emplacement des compétiteurs devra être matérialisé afin d'être à l'écart des spectateurs; pour cela on pourra ériger une clôture ou tendre un cordage à une distance adéquate de la rive (une distance d'au moins 10 mètres serait souhaitable); de même un couloir destiné aux officiels devra être matérialisé entre les emplacements des pêcheurs et les spectateurs. Aucun matériel des pêcheurs ne devra empiéter dans ce couloir officiel.

Le ou les capitaines d'équipe, maximum 2 par nation, pourra (ont) accéder à l'emplacement des pêcheurs de leur équipe (ring); il(s) devra (ont) porter un dossard apparent correspondant à leur fonction. La présence d'un seul capitaine sera permise à l'intérieur d'un ring.

L'organisation devra personnaliser chaque emplacement de pêcheur par une affiche sur laquelle figureront le nom, la nationalité du concurrent ainsi que le nombre de prises mis à jour toutes les heures.

## **RÉUNIONS DES CAPITAINES**

- 7-** La présence des commissaires généraux est souhaitable aux réunions des capitaines.

En cas d'absence d'un capitaine ou d'un délégué d'une nation, le Président de la F.I.P.S.e.d. ou le représentant désigné de la F.I.P.S.e.d. effectuera le tirage au sort.

### 1<sup>ère</sup> réunion - mercredi après-midi.

Durant cette première réunion un jury international sera composé conformément à l'article 28 du présent règlement; ensuite les opérations suivantes seront effectuées:

- Appel des Nations.
- Tirage au sort des nations suivant liste alphabétique de celles-ci afin de déterminer l'ordre d'appel pour le tirage au sort de la 1<sup>ère</sup> manche.
- Informations diverses sur le déroulement du championnat.

### 2<sup>ème</sup> réunion – jeudi après-midi.

Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, D et E) à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

3<sup>ème</sup> réunion – vendredi matin.

Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

4<sup>ème</sup> réunion – vendredi après-midi.

Résultats de la manche communiqués aux nations.

Commentaires sur le déroulement de la manche.

Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, etc.) de la 2<sup>ème</sup> manche à chacun des pêcheurs composant chaque équipe.

5<sup>ème</sup> réunion – le samedi matin.

Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

6<sup>ème</sup> réunion – le samedi après-midi

Résultats de la manche communiqués aux nations.

Commentaires sur le déroulement de la manche.

Tirage au sort attribuant uniquement les secteurs (A, B, C, etc.) de la 3<sup>ème</sup> manche à chacun des pêcheurs composant chaque équipe

7<sup>ème</sup> réunion – le dimanche matin

Tirage au sort attribuant l'emplacement des pêcheurs dans les secteurs.

## **TIRAGE AU SORT**

**-8-** Le tirage au sort de chaque manche devra être effectué, sous contrôle de l'organisation, au moins 90 minutes précédant le commencement de la compétition, en présence des capitaines ou délégués de chacune des équipes ainsi que du ou des représentants de la F.I.P.S.e.d..

Pour les trois manches l'attribution des secteurs aux 5 pêcheurs se fera par tirage au sort.

L'attribution des places pour les trois manches se fera suivant une grille de tirage au sort automatique établie à l'avance. Cette grille est conçue de façon à répartir les pêcheurs d'une équipe dans chaque cinquième de secteur.

Le tirage au sort, toujours suivant un ordre défini à la 1<sup>ère</sup> réunion des capitaines, permettra de connaître automatiquement pour la 1<sup>ère</sup> manche l'emplacement de chaque pêcheur dans les cinq secteurs et de définir, après tirage au sort des secteurs, l'emplacement de chaque pêcheur pour les seconde et troisième manches. Des grilles seront conçues pour répondre à un quelconque nombre de nations participantes.

- 9- Dans les fleuves, rivières et canaux, l'emplacement du N°1 devra toujours être situé en aval du parcours; dans les plans d'eau (lac, étang, etc.), le N°1 sera situé à gauche en regardant le plan d'eau et le piquetage se fera de la gauche vers la droite.
- 10- Les capitaines recevront pour chacun de leurs compétiteurs un dossard.

Les dossards des capitaines devront être de couleur verte (prévoir toujours deux dossards de capitaine) et ceux de la réserve rouge. Pour les dossards de secteurs, ils seront réalisés, soit avec des couleurs autres que le vert et le rouge, soit d'une couleur neutre avec un marquage de couleur différente par secteur.

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 11- a- Chaque compétiteur disposera de 60 minutes pour se préparer. Dès leur arrivée sur le parcours, les pêcheurs munis de leur dossard devront impérativement déposer leur matériel dans leur ring attribué par le tirage au sort sans pour autant pouvoir y pénétrer (dispositions valables pour les personnes aidant au transport du matériel). Aucune préparation de matériel ne pourra être effectuée avant le signal d'entrée des pêcheurs sur leur emplacement. Durant les préparatifs, les pêcheurs ne devront recevoir aucune aide. Tout matériel pourra être remis aux pêcheurs jusqu'au signal d'amorçage par l'intermédiaire du commissaire individuel. Après ce signal d'amorçage, il sera interdit de fournir tout matériel aux pêcheurs à l'exception d'éléments de canne cassés qui pourront être remplacés par l'intermédiaire du commissaire individuel.

Les amorces et les esches pourront être apportées aux pêcheurs pendant le temps de préparation mais devront être mis à la disposition des "commissaires-contrôleurs" pendant l'heure précédant le début de la manche. Après le contrôle des esches et des amorces, il sera interdit aux pêcheurs de recevoir à nouveau des esches et des amorces. Jusqu'au signal d'entrée dans les rings, les esches et les amorces pourront être préparées par le pêcheur ou une tierce personne à l'extérieur du ring. Après le signal d'entrée dans les rings et jusqu'au contrôle cette préparation pourra se poursuivre soit à l'extérieur du ring pour la tierce personne soit à l'intérieur du ring pour le pêcheur.

- b- En l'absence de contrôle de ses esches et de ses amorces, le pêcheur ne sera pas autorisé à pêcher.

Les concurrents pourront arriver directement au parcours par leurs propres moyens.

- 12- Il y aura un commissaire par compétiteur et un commissaire général par secteur. Les commissaires individuels et généraux devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve.

C'est le commissaire général (aidé dans la mesure du possible par un membre du comité directeur de la F.I.P.S.e.d.) qui devra contrôler:

- a- les quantités d'amorces [les amorces toutes confondues seront mesurées prêtes à l'emploi (mouillées et tamisées) y compris terre, gravier, maïs, blé, chènevis, etc. ou tout autre additif non toxiques pour la faune et le milieu

aquatique] sont fixées à 12 litres. Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la commission technique, pourra éventuellement moduler ces quantités;

- b- la quantité d'esches (les esches toutes confondues seront mesurées) pour ce championnat est fixée à 2 litres dont 0,50 litre maximum de fouillis ou vers de vase. Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d., sur avis de la commission technique, pourra éventuellement moduler ces quantités;
- c- le pêcheur aura obligation de présenter au contrôle les quantités d'esches et d'amorces prévues au programme. Si tel n'est pas le cas, le pêcheur recevra un avertissement – (article 31a); la liste des pêcheurs pris en infraction sera communiquée à la réunion des capitaines; si l'infraction est de nouveau commise à la seconde ou troisième manche ou au championnat suivant, le pêcheur sera disqualifié pour récidive (article 31 b).

Les esches destinées à l'amorçage et à l'hameçon devront être présentées dans les "boites mesures"; toute autre présentation d'esches au contrôle sera confisquée et pénalisée (pénalité d'un point dans le classement du secteur).

Les amorces devront être présentées au contrôle dans des seaux gradués et les esches dans des boites "mesure officielle". Les compétiteurs devront être obligatoirement munis de leurs propres seaux et boites "mesure officielle". Le pêcheur non muni des boites "mesure officielle" se verra pénalisé d'un point dans le classement du secteur (exemple: le pêcheur non muni de ses boites, classé 5<sup>ème</sup> marquera 6 points au lieu de 5; le pêcheur classé 6<sup>ème</sup> marquera toujours 6 points).

Le tamisage des amorces (avec tamis, bourriche, tête d'épuisette et autre) ainsi que le brassage (avec un batteur électrique) est interdit après le contrôle.

L'emploi du vaporisateur est permis.

Les boites doivent être présentées fermées sans aucun additif de maintien (exemple: adhésif interdit pour maintenir en position fermé le couvercle);

- d- récupérer après contrôle le surplus éventuel d'esches et d'amorces.

C'est le commissaire individuel qui devra:

- a- Contrôler la bourriche.
- b- Contrôler la pêche de son pêcheur.
- c- Vérifier et noter chaque prise.
- d- A la fin de l'épreuve, il continuera de veiller sur les prises de son pêcheur et interdira l'accès à l'emplacement de pêche à toute personne non autorisée jusqu'au passage de l'équipe chargée de la pesée; il signera, ainsi que son pêcheur, le document indiquant le résultat de la pesée.

**-13-** Les compétiteurs devront respecter les tailles légales des poissons chaque fois que nécessaire (réglementation nationale). Ces dispositions seront communiquées lors de la réunion des capitaines (à charge pour ces derniers d'en informer leurs pêcheurs). Les poissons seront conservés dans une bourriche à petites mailles (micromech). La bourriche devra avoir soit un diamètre de 40 cm minimum pour les

rondes soit une diagonale de 50 cm minimum pour les rectangulaires et une longueur minimum de 4 mètres; elle devra rester immergée au maximum de sa longueur durant toute la compétition; aucun autre moyen de conservation des prises ne devra être utilisé. Les compétiteurs devront être munis de leurs propres bourriches sauf dans le cas où les Fédérations organisatrices les fourniraient. Le pêcheur présentant du poisson mutilé lors de la pesée sera sanctionné.

- 14- La composition des amorces et des esches devra être d'origine naturelle. Les produits d'origine métallique sont interdits. Les esches artificielles, quelque soit la matière (polystyrène, caoutchouc, éponge, etc.) tels asticots, teignes, vers de vase, vers de terre, etc. sont interdites.

A la fin des entraînements et des manches, les restes d'amorce et d'esches ne devront pas être jetés à l'eau.

- 15- La compétition se déroulera par secteurs en trois manches de 5 heures (horaire conseillé: 9 heures – 14 heures); en cas d'interruption forcée (exemple: orage), la manche sera validée si sa durée a été au moins 2 heures.

- 16- Chaque compétiteur devra respecter intégralement le règlement de l'épreuve.

- 17- Seuls les hameçons simples à une branche seront autorisés. Sont interdits, les cuillers, les mouches artificielles, les appâts constitués de poissons morts ou vivants (ou parties de poissons), les autres espèces animales tel que la grenouille ainsi que les œufs de poissons.

Dans le cas où un membre du jury, constaterait ou serait invité à constater, au cours d'une manche, un non respect évident des articles 17 et 35, il aura la faculté de demander le contrôle de la ligne ou de vérifier la longueur de la canne du pêcheur concerné sans attendre la fin de la pêche. Le refus de contrôle entraînera la comparution du pêcheur concerné devant le jury.

Les esches destinées à l'hameçon ne devront pas être amalgamées mais enfilées ; sont interdits le pain, la pâte (amalgame de matières ou d'esches comme le pellet, la bouillette, les boulettes d'amorce ou d'esches collées, etc.).

La capture d'un poisson est valable même si accidentellement il n'est pas pris par la bouche.

Le harponnage volontaire du poisson est interdit.

L'usage d'oreillettes ou de talkies est interdit aux pêcheurs pendant les manches de championnats.

L'écho-sondeur est interdit y compris pour l'entraînement

Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l'eau.

En cas de casse, le type de montage utilisé devra permettre au poisson de se libérer facilement de la plombée (voir schémas de montage en fin de règlement).. De même les montages devront comporter, en tête, une partie dite "arraché" afin d'éviter toute casse au moment du lancer.

- 18- Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent mais ils ne pourront avoir, en action de pêche, qu'une seule canne. Il sera possible de préparer,

en réserve, des feeders; toutefois, en cas de prise d'un poisson, ces feeders ne pourront être mis en action de pêche qu'après la mise en bourriche du dit poisson.

- 19- Seuls les compétiteurs pourront utiliser les épuisettes.
- 20- Les compétiteurs ne seront autorisés à recevoir aucune aide de quiconque; seul un capitaine sera autorisé à pénétrer dans l'emplacement des compétiteurs de son équipe exclusivement et il ne pourra donner ses conseils que verbalement; il ne sera pas autorisé à pénétrer dans l'espace d'un pêcheur qui ne fait pas partie de son équipe.
- 21- Les plates-formes de dimensions maximales fixées à 1 mètre par 1 mètre sont autorisées pour recevoir les pêcheurs; elles devront être installées en ligne, hors de l'eau ou partiellement dans l'eau en cas de nécessité (décision de l'organisation avec accord de la commission technique). Des plates-formes additives pourront être installées en ligne avec la plate-forme principale pour recevoir uniquement le matériel.

En cas où il serait nécessaire de matérialiser un alignement (cordon, marquage au sol, etc.) pour que les concurrents soient au mieux alignés, cela devra être réalisé avant le début de l'entraînement.

- 22- Les compétiteurs pourront utiliser l'emplacement qui leur a été attribué comme ils le voudront; ils ne seront pas autorisés à pénétrer dans les éventuelles zones neutres.

A l'intérieur de leur emplacement les pêcheurs devront se déplacer discrètement et sans bruit.

Il est interdit de pêcher et lancer les appâts dans les zones neutres aval et amont (gauche et droite) ou dans les rings aval ou amont (gauche et droit) s'il n'y a pas de zones neutres); Les poissons qui sortent du ring et vus en zones neutres ou dans les rings des voisins seront comptabilisés; si toutefois, une ligne avec un poisson est accrochée par la ligne d'un voisin, le poisson devra être remis immédiatement à l'eau; en cas de refus et de mise d'un poisson litigieux dans la bourriche, au moment de la pesée, le(s) plus gros poisson(s) de la bourriche sera(ont) alors pesé(s) et son(leur) poids sera(ont) notifié(s) sur la fiche de pesage du pêcheur. Le jury, après délibération, décidera de défalquer ou non le ou les poids des poissons concernés du poids total. Si le(les) poisson(s) ne sont pas comptabilisé(s), le pêcheur recevra un carton jaune (voir barème de sanctions).

Les photographes et cameramen auront le droit d'entrer dans une zone neutre (si celle-ci est matérialisée) sous réserve que les pêcheurs situés de part et d'autre ainsi que les commissaires les y autorisent. Toutefois, ils ne pourront pas franchir une ligne fixée à 2 mètres en retrait de l'alignement des pêcheurs. Cette ligne devra être matérialisée par les organisateurs. Dans le cas où les zones neutres ne seraient pas implantées, les dispositions ci-dessus précisées resteront applicables mais les photographes et cameramen devront se positionner en limite de ring et les organisateurs devront toujours matérialiser une ligne fixée à 2 mètres en retrait de l'alignement des pêcheurs.

- 23- Les pêcheurs devront attendre le premier signal pour pénétrer dans leur emplacement; après ce signal, ils pourront commencer à monter leur matériel, mesurer la profondeur de l'eau, essayer leurs lignes, préparer leurs amorces et mettre leur bourriche à l'eau. 60 minutes seront prévues pour ces préparatifs.

Un deuxième signal indiquera que le contrôle des esches et des amorces débutera dans 5 minutes. Le contrôle des esches et des amorces débutera toujours au N° 1 de chaque secteur 45 minutes avant le début de l'épreuve.

Le troisième signal marquera le début de l'épreuve pendant laquelle seul sera autorisé l'amorçage à l'aide d'un feeder.

Le quatrième signal préviendra les pêcheurs qu'il ne reste plus que 5 minutes avant la fin de l'épreuve.

Le cinquième signal marquera la fin de l'épreuve; à ce dernier signal, seuls les poissons pris et mis hors de l'eau seront comptabilisés.

Les différents signaux sonores pour les différentes étapes des championnats devront être brefs; dans tous les cas, c'est le début du signal qui doit être pris en compte.

- 24-** Durant l'épreuve, les commissaires individuels se tiendront derrière les pêcheurs, soit à droite, soit à gauche, de manière à ne pas les gêner et à pouvoir surveiller les prises de leur concurrent. Les bourriches seront placées de manière à être vues par les commissaires; les poissons y seront déposés et conservés vivants jusqu'au passage de l'équipe chargée de les peser.

## LA PESÉE

- 25-** La pesée sera effectuée par 5 équipes de 5 personnes.

Une personne sera responsable de la pesée.

Une autre personne inscrira les poids sur le document prévu à cet effet.

Les trois autres personnes seront chargées des différentes manipulations.

Il y aura une balance par secteur. Les récipients destinés à recevoir les poissons pour le pesage devront être percés de façon à permettre l'évacuation de l'eau.

La pesée se fera en grammes.

Dans le cas d'une pesée négative rencontrée sur des pêches de très petits poissons tels des alevins (balance n'affichant rien et restant à zéro), il y aura lieu de départager les pêcheurs par le nombre de poissons puis de les classer à la suite de ceux classés par le poids.

- 26-** Jusqu'à l'arrivée de l'équipe de pesage à son emplacement, le concurrent devra laisser la bourriche dans l'eau. Les poissons seront récupérés par un membre de l'équipe de pesage; ils seront manipulés avec précaution, pesés et non comptés; après la pesée, les poissons seront remis impérativement dans la bourriche du pêcheur concerné et celle-ci sera remise à l'eau. Ce n'est qu'après la fin du pesage du secteur que le responsable de ce secteur donnera l'ordre de rejeter les poissons à l'eau. Cette façon d'agir permettra de vérifier une pesée en cas de contestation sur le pesage. Cette remise à l'eau se fera avec précaution (sauf en cas de réglementation locale).

- 27-** Le pêcheur devra être présent afin de contrôler sa pesée et signer le document sur lequel sera inscrit le poids des prises. Aucune réclamation ne sera admise concernant le poids après la fin du pesage du secteur, la remise à l'eau du poisson et la signature du document de pesage.

## LE JURY

- 28-** Un JURY international sera constitué dans le but d'examiner les éventuelles réclamations et d'appliquer les sanctions prévues au règlement; ce JURY sera formé au cours de la première réunion des capitaines.

Le JURY sera composé comme suit:

- Président de la F.I.P.S.e.d. ou son suppléant désigné par lui;
- Secrétaire général de la F.I.P.S.e.d.;
- Membres présents du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. et des commissions techniques, jeunesse et environnement;
- Délégué représentant la nation organisatrice sauf s'il est de même nationalité que les membres cités ci-dessus excepté pour le Président de la F.I.P.S.e.d. (ou son suppléant) qui sera obligatoirement président du jury.

Dans le cas où une infraction serait commise par un pêcheur ou une équipe de même nationalité qu'un membre du jury, celui-ci (excepté le président du jury) ne pourra prendre part à aucun vote.

Les membres du JURY devront être porteurs d'un signe distinctif "JURY"; ces membres seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations. Le lieu où se trouveront en permanence un ou plusieurs membres du JURY devra être indiqué.

- 29-** Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au JURY, au plus tard dans l'heure qui suivra la fin de la manche. Les réclamations pourront être formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement par écrit.

Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats officiels. L'heure de publication devra figurer sur cette liste d'affichage. Chaque réclamation écrite adressée au JURY devra être obligatoirement accompagnée d'une caution de 100 euros; au cas où la réclamation ne serait pas reconnue fondée par le JURY, la caution serait versée à la caisse de la F.I.P.S.e.d..

Les infractions et les avertissements devront être communiqués au JURY; seul le JURY pourra prononcer une disqualification. Tout pêcheur sanctionné devra être immédiatement informé.

Les membres du JURY ainsi que les commissaires généraux devront faire respecter le règlement qu'ils devront connaître parfaitement.

**-30-** Le règlement rédigé dans les deux langues officielles devra être mis à la disposition du JURY et des capitaines par l'organisation du championnat.

Les décisions du JURY international seront prises à la majorité des voix; en cas d'égalité de voix, celle du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant sera prépondérante.

Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront porteurs d'un badge personnalisé et pourront circuler dans le couloir prévu pour les officiels. Ce badge ne sera valable que pendant la durée du mandat du comité directeur (4 ans).

## **BAREME DES SANCTIONS**

**-31-** a) Avertissement (carton jaune) pour infraction aux articles **11a, 12c, 13, 14, 19, 20, 22, 23 et 26.**

b) Disqualification (carton rouge) pour infraction aux articles **11b, 17 et 35** et récidive après avertissement aux articles **11a, 12c, 13, 14, 19, 20, 22, 23 et 26.**

c) Disqualification de la Nation en cas de non respect de l'article **37b-1 et 37b-3.**

d) En cas de disqualification d'un pêcheur, celui-ci se verra attribuer un nombre de points équivalent au nombre des nations participantes +1. En cas de disqualification d'un pêcheur, les pêcheurs classés à la suite garderont leurs places initiales (exemple: X classé 8<sup>ème</sup> est disqualifié, les suivants garderont leur place et marqueront 9 points, 10 points, etc.).

e) Une nation recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de TROIS ANS. En cas de nouvelle infraction pendant ces TROIS ANNÉES, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

f) Un pêcheur recevant un avertissement du JURY verra ce dernier noté à son dossier pour une durée de TROIS ANNEES. En cas de nouvelle infraction, celle-ci sera considérée comme une récidive et le JURY se prononcera en tenant compte de cette récidive et en fonction du barème des sanctions.

g) Le comité directeur de la F.I.P.S.e.d. aura la possibilité soit sur le champ soit à postériori, de sanctionner des pêcheurs voire des capitaines ou des réserves sur des infractions ou des mauvais comportements autres que ceux prévus aux règlements officiels.

**-32-** Les membres du comité directeur de la F.I.P.S.e.d. seront autorisés à pénétrer sur le parcours pour constater toutes les infractions.

## **CLASSEMENTS**

**-33-** **1- CLASSEMENT PAR ÉQUIPES**

Jusqu'à 15 nations, le classement se fera par secteur comme habituellement; à partir de 16 nations, le classement se fera sur deux sous-secteurs; lorsque le nombre de

pêcheurs est impair (exemple: 17 nations; dans la 1<sup>ère</sup> manche, le pêcheur situé au n° 9 entrera en ligne de compte dans les 2 sous-secteurs; sa place obtenue dans le sous-secteur avec les plus petits numéros (de 1 à 9) lui sera attribuée pour son classement; sa place obtenue dans l'autre sous-secteur (de 9 à 17) interviendra dans le classement des pêcheurs de ce sous-secteur; s'il se classe 3<sup>ème</sup> dans le sous-secteur de 9 à 17, les autres participants seront classés 1, 2, ~~3~~, 4, 5, 6, 7, 8 et 9<sup>ème</sup>.

#### A- 1<sup>ère</sup> MANCHE

- a) Addition des places obtenues dans chaque secteur ou sous-secteur par les pêcheurs d'une même équipe.

En cas d'égalité de poids dans un même secteur ou sous-secteur, les pêcheurs concernés marqueront un nombre de points équivalant à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple N°1: 2 pêcheurs ex-æquo à la 5<sup>ème</sup> place marqueront  $(5+6) \div 2 = 5,5$  points "places"; exemple N°2: 3 pêcheurs ex-æquo à la 8<sup>ème</sup> place marqueront  $(8+9+10) \div 3 = 9$  points "places".

- b) L'équipe totalisant le plus petit nombre de points "places" sera classée 1<sup>ère</sup> et ainsi de suite.
- c) Les pêcheurs sans poissons ou "capots" se verront attribuer un nombre de points équivalant à la moyenne des places non attribuées dans un même secteur ou sous-secteur (exemple N° 1: 24 pêcheurs, 12 classés occupant les 12 premières places avec des points "places" allant de 1 à 12, les suivants marqueront  $(13+24) \div 2 = 18,5$  points "places". Exemple N°2: 29 pêcheurs, 5 classés marquant de 1 à 5 points "places", les 24 pêcheurs "capots" marqueront:  $(6+29) \div 2 = 17,5$  points "places". Exemple N°3: 29 pêcheurs, 26 classés, les 3 "capots" marqueront:  $(27+29) \div 2 = 28$  points "places". S'il subsiste un seul "capot" ou un absent dans un secteur ou sous-secteur, il marquera un nombre de points "places" correspondant à la dernière place (exemple: 29 pêcheurs, 28 classés, le "capot" marquera 29 points "places").

#### B- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> MANCHE

Classement identique à la 1<sup>ère</sup> manche.

#### C- CLASSEMENT GÉNÉRAL

- a) Addition des places obtenues dans les trois manches; l'équipe qui totalise le plus petit nombre de points "places" sera classée 1<sup>ère</sup> et ainsi de suite.
- b) En cas d'égalité de points "places", les équipes concernées seront départagées par le plus grand total des poids réalisés par les pêcheurs d'une même équipe au cours des 3 manches.
- c) En cas d'égalité de poids sur les 3 manches, les équipes seront départagées par le plus gros poids individuel et ainsi de suite.

#### 2- CLASSEMENT INDIVIDUEL

- a) Addition des places obtenues dans les 3 manches; le pêcheur totalisant le plus petit nombre de points "places" sera déclaré champion du monde individuel.
- b) En cas d'égalité de points "places" entre 2 ou plusieurs concurrents: addition des poids obtenus dans les 3 manches par chaque pêcheur; celui obtenant le poids le plus important sera déclaré vainqueur.
- c) En cas de nouvelle égalité de poids, le pêcheur ayant obtenu le poids le plus élevé dans une manche sera déclaré vainqueur.
- d) En dernier lieu et en cas de nouvelle égalité, addition des numéros de tirage au sort des 3 manches. Le total le plus important prévaudra.
- e) Les pêcheurs ayant participé à une ou deux manche figureront en fin de classement individuel et dans l'ordre de leurs places obtenues (en priorité les pêcheurs ayant disputé deux manches avec addition des places et départage éventuel par le poids puis de la même manière les pêcheurs ayant disputé une seule manche).

### 3- CLASSEMENT DES NATIONS

Un classement mondial par nations sera réalisé pour tous les championnats sur les 5 dernières années (genre classement F.I.F.A.); ce classement sera mis à jour chaque année et sera publié sur le site internet de la F.I.P.S.e.d.

- 34- Le classement sera effectué par l'organisation en présence du Président de la F.I.P.S.e.d. ou de son représentant ainsi qu'éventuellement des membres du JURY.

### LONGUEUR DES CANNES

- 35- La longueur des cannes est limitée à:

- 4,50 mètres (15 pieds) maximum.

### ASSURANCE "RESPONSABILITÉ CIVILE"

- 36- **OBLIGATION** aux organisateurs de souscrire une assurance "RESPONSABILITÉ CIVILE" pour l'organisation de toute épreuve; une attestation de la compagnie d'assurances certifiant que l'épreuve est bien couverte par un contrat "RESPONSABILITÉ CIVILE" devra être fournie au Président de la F.I.P.S.e.d. 2 mois avant la compétition.

### ENTRAÎNEMENT

- 37- a) Pas d'entraînement en dehors du parcours officiel.
- b) Le parcours officiel sera géré de la façon suivante:

- 1- 15 jours de fermeture intégrale. Pendant ces 15 jours, l'entraînement sera également interdit à toutes les nations sur la totalité du bief concerné par le championnat sur 500 mètres de part et d'autre (rive opposée comprise pour les canaux, rivières et fleuves). L'organisation, à l'aide de panneaux, devra matérialiser les limites d'entraînement. En dehors de la période de fermeture, le parcours devra pouvoir être visité et pêché régulièrement [respect des fermetures et des conditions particulières de pêche (carte de pêche)]; dans le cas de parcours fermés régulièrement à toute pêche, une mise à disposition de ce parcours devra être autorisée pour 2 week-end (préciser les dates sur le programme)
  - 2- 2 jours d'entraînement (mercredi et jeudi matin)
  - 3 - l'entraînement du jeudi matin sera obligatoire pour toutes les nations (équipes au complet composées de tous leurs pêcheurs)
  - 4 - 3 jours de compétition (vendredi, samedi et dimanche).
- c) Afin que chaque nation puisse s'entraîner sur le parcours officiel pendant les 2 jours, un tirage au sort pour l'attribution des "BOX" d'entraînement sera effectué dès le 1<sup>er</sup> jour sur le parcours entre 7 et 8 heures (prévoir dans le programme officiel le lieu et l'horaire du tirage au sort). Les "BOX" seront composés de 6 rings. Le tirage au sort des "BOX" sera guidé (grilles de tirage au sort établies par la F.I.P.S.e.d. et mises à la disposition de la nation organisatrice).

Pour les jours d'entraînement, l'organisation devra indiquer par des signaux sonores les périodes de pêche autorisées à savoir:

Pour le 1<sup>er</sup> jour, prévu le mercredi: pêche de 9h00 à 18 heures

Les équipes devront respecter cet horaire (pas d'amorçage avant le signal officiel).

Pour le 2<sup>ème</sup> jour prévu le jeudi matin, la pêche débutera à 9h00 et sera impérativement stoppée à 14H00. Aucun entraînement ne sera toléré après 14h00. Les parcours devront être libérés impérativement pour 15h00.

## OUVRAGES ÉLECTRIQUES

- 38-** Il sera **formellement interdit** de placer des pêcheurs à un minimum de **25 mètres** de distance de part et d'autre de l'aplomb de toutes installations électriques (ligne électrique, transformateur, pylône, etc.).

## DISPOSITIONS EN CAS D'ORAGE

- 39- 1-** L'ORAGE SE DÉCLARE AVANT OU PENDANT LA PRÉPARATION.

Aucun concurrent ne sera autorisé à s'installer à sa place ni à monter son matériel; un signal indiquera le report de l'installation ou l'arrêt de la préparation. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la limite des possibilités du programme horaire, l'épreuve pourra se dérouler normalement ou réduite en durée (minimum 2 heures).

Si les conditions atmosphériques ne s'améliorent pas ou si le programme horaire ne le permet plus la manche sera purement et simplement annulée.

## **2- L'ORAGE SE DÉCLARE PENDANT LA MANCHE.**

Arrêt immédiat (1<sup>er</sup> signal de l'organisation) et mise à l'abri des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques le permettent, reprise de l'épreuve par un 2<sup>ème</sup> signal qui autorisera les pêcheurs à rejoindre leur place; un 3<sup>ème</sup> signal 5 minutes après autorisera la reprise de la pêche.

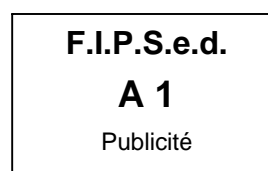
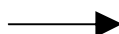
La durée de la manche pourra être réduite si le programme horaire ne permet pas d'aller au terme des 5 heures de pêche (décision du jury).

## **PUBLICITÉ SUR LES DOSSARDS**

**-40-** Cette publicité ne sera pas obligatoire.

La dimension des caractères de la publicité sur les dossards ne devra pas être supérieure à 6 cm de hauteur et cette publicité sera autorisée sur la partie basse des dossards avant et arrière.

Modèle DE DOSSARD



## **TAXES F.I.P.S. et c.i.p.s.**

**-41-** Une participation de 120 € par nation participante est applicable au profit de la F.I.P.S.e.d. ainsi que la participation de 400 € de la nation organisatrice au profit de la C.I.P.S. (à payer au trésorier de la C.I.P.S.).

## **CEREMONIE D'OUVERTURE ET REMISE DES TITRES AUX VAINQUEURS**

**-42-** La cérémonie d'ouverture et de présentation des équipes devra se dérouler la veille de la première manche. La durée de cette cérémonie ne devra pas excéder 2 heures et devra être terminée au plus tard à 20 heures.

Les trois premières équipes et les trois premiers classés individuellement recevront officiellement les médailles d'OR, d'ARGENT et de BRONZE. Conformément aux usages internationaux, ces remises seront accompagnées par l'hymne national correspondant; de même sera hissé le drapeau national de ces vainqueurs. Les médailles seront offertes par la F.I.P.S.e.d. et remises par son représentant officiel.

Toutes autres récompenses seront attribuées de façon équitable aux équipes participantes. Les nations participantes devront apporter leur drapeau et leur hymne national.

Pour la proclamation des résultats officiels, un maximum de 9 personnes représentant une nation, pourront accéder au podium pour la remise des médailles et l'écoute de l'hymne national de la nation vainqueur.

## TRADUCTIONS

**-43-** En cas de litige sur l'interprétation du règlement, seule la version française sera considérée comme originale et de référence.

## OBLIGATIONS

**-44-** OBLIGATION pour la nation organisatrice d'un championnat du monde ou de zone:

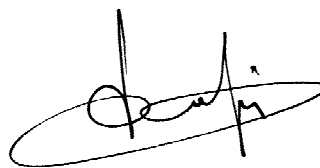
- a- faire graver les trophées de la F.I.P.S.e.d. (plaquette ou logo);
- b- d'adresser les programmes et toutes les informations dans les deux langues officielles (anglais et français).

Le Président de la F.I.P.S.e.d.

Le Secrétaire Général de la F.I.P.S.e.d.



Ugo Claudio MATTEOLI



Jackie DUPUIS